



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE ST-JUST-DE-BRETENIÈRES

AVIS DE MOTION : 01<sup>er</sup> AOÛT 2016

AVIS PUBLIC AVANT SÉANCE D'ADOPTION : 11 AOÛT 2016

AVIS PUBLIC D'ADOPTION : 08 SEPTEMBRE 2016

### RÈGLEMENT NO 120-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
CE 12 IÈME JOUR DE SEPTEMBRE 2016.

ISABELLE SIMARD, DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-JUST-DE-BRETENIÈRES



N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES**

---

**RÈGLEMENT NO 120-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUST-DE-  
BRETENIÈRES**

---

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, tenue le 06 septembre 2016, à 19h:00, à laquelle sont présents, le Maire, Monsieur Réal Bolduc et les Conseillers suivants :

Donald Gilbert	Lise Robert
Raynald Forgues	Simon Pelchat
Charles Bossé	Réjean Poulin

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT QUE** le législateur a adopté le 10 juin 2016 le *Projet de loi 83*, modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les modifications à différentes lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités à l'effet de modifier les codes d'éthique des Élus et des employés de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du présent règlement a été précédée par la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion dûment donné à la séance régulière du 01<sup>er</sup> août, par Monsieur Raynald Forgues, Conseiller;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit être transmis au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Simon Pelchat  
**APPUYÉ PAR :** Réjean Poulin

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :**

1. L'ajout aux règles de conduite de l'article no 5, de la disposition qui suit :

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.



N° de résolution  
ou annotation

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ à Saint-Just-de-Bretenières, le 06 septembre 2016.**

Réal Bolduc, Maire

Isabelle Simard, Dir. générale & Sec.-trésorière

**Avis de motion**, le 01<sup>er</sup> août 2016,  
Par Monsieur Raynald Forgues, Conseiller

**Avis public avant séance d'adoption**, le 11 août 2016.

**Avis public d'adoption**, le 08 septembre 2016.